

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 16 novembre 2021

Convocation du : 10 novembre 2021

Le deux mille vingt et un, à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Montmaur sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire de séance.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Robert PAUCHON, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Bernadette SAUDEMONT, Rajaa TOUSSAINT ;

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT ;

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD ;
Dominique TRUC excusé a donné pouvoir à Christiane ACANFORA ;
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Alain CAUSSE excusé a donné pouvoir à Jean BANAL ;
Gérald GRIFFIT excusé a donné pouvoir à Anne-Marie GROS ;
Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Rajaa TOUSSAINT ;

**ORDRE DU JOUR : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire
« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »**

En application des dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales, la CCBD exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « aménagement de l'espace ».

Cette compétence est régie par un intérêt communautaire qu'il convient de définir.

Pour rappel, l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence relève de la communauté de communes, le reste demeurant de compétence communale. Le contenu de l'intérêt communautaire ne figure pas dans les statuts de la CCBD, mais dans une série de délibérations du conseil communautaire prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres.

Le bureau communautaire propose de définir d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire 1-1 :

- Opérations d'aménagement de téléphonie mobile et de très haut-débit en cas de carence à moyen et long terme des opérateurs privés.
- Gestion et entretien des infrastructures de télécommunications propriétés de la CCBD ;

Intérêt communautaire 1-2 :

- Aménagement et gestion des pôles d'activités de pleine nature de Céüse et d'Agniellles et de l'aire de décollage de la Longeagne, venant structurer l'offre touristique de la CCBD.
- Le site touristique de la Longeagne : Correspond à l'aire de décollage de vol libre. Il est composé d'une piste d'accès à partir du col de Marjariès, et de l'aire de décollage, pour lesquels la CCBD assure la gestion et l'entretien.
- Le site de Céüse : correspond à la partie du massif de la montagne de Céüse située sur le territoire de la CCBD en référence au plan au 1/25000 annexé à la présente délibération. Sont d'intérêt communautaire, l'aménagement, le développement et la gestion des activités touristiques de pleine nature du site, dont les installations liées à la station de ski, dans une logique de station nature toute saison, en lien avec les opérateurs publics et privés.
- Site d'Agniellles : Correspond à la partie des gorges d'Agniellles en référence au plan au 1/25000. Sont d'intérêt communautaire, l'aménagement, le développement et la gestion des équipements d'activités de pleine nature dont les activités de verticalité (via ferrata, escalade, parcours de la grotte aux cinq entrées) ; les équipements d'accueil, de découverte, ainsi que les deux points de stationnements, dans un souci d'équilibre avec la préservation de l'environnement naturel et de la biodiversité.

Intérêt communautaire 1-3 :

- Création, entretien et promotion de sentiers de randonnées dont la liste est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette définition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « aménagement de l'espace ».

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 32 dont 7 pouvoirs	Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20211116-De122_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

Pour le Président



Le Président,

Michel RICOU-CHARLES